

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-234

Objet : Désignation du Cabinet Goutal, Alibert et Associés aux fins de représenter la Métropole du Grand Paris dans le cadre de la requête formée par la société ANTIDOTS INTERACTIVE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2512-5, 8° d),

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives* »,

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris, dans une série de domaines limitativement énumérés parmi lesquels la signature des actes nécessaires pour « *défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives* »,

Considérant qu'un recours a été déposé par la société ANTIDOTS INTERACTIVE contre le courrier du 26 décembre 2024 portant résiliation d'un marché public de création, gestion, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique pour le développement de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que ladite requête a été notifiée à la Métropole du Grand Paris par le tribunal administratif de Paris,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris d'être représentée par un cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

Article 1^{er} : De mandater le cabinet Goutal, Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru-Rollin, 75011 PARIS, pour représenter la Métropole du Grand Paris dans le cadre du recours formé par la société ANTIDOTS INTERACTIVE auprès du tribunal administratif de Paris contre le courrier du 26 décembre 2024 portant résiliation pour faute d'un marché public de création, gestion, hébergement et maintenance d'une plateforme numérique pour le développement de l'attractivité de la Métropole du Grand Paris.

Article 2 : De régler les frais et honoraires sur la base des taux horaires ou ~~montants forfaitaires~~ **montants forfaitaires détaillés** au sein des devis communiqués par le cabinet et préalablement validés par le représentant de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de la réalisation effective des prestations afférentes.

Accusé de réception en préfecture
N° 33-2025-00005
Date de télétransmission : 05/11/2025
Date de réception en préfecture : 07/11/2025

Article 3 : Les dépenses seront imputées au budget principal des années 2025 et suivantes, chapitre 011, sous réserve, le cas échéant, du vote des budgets afférents.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le comptable public.

Fait à Paris, le 05/11/2025

Pour le Président et par délégation,
le directeur général des services

Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision.